

**AVIS D'UNE AUDIENCE D'AUTORISATION POUR FINS DE
RÈGLEMENTS ET D'APPROBATION D'ENTENTES DE RÈGLEMENT
DANS LE CADRE D' ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES À LA
FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES**

Si vous avez acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé, ou certaines pièces automobiles, depuis le 1^{er} janvier 1999, vous devriez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur les droits que vous accorde la Loi.

A. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une action en justice déposée par une personne pour le bénéfice d'un grand groupe de personnes.

B. EN QUOI CONSISTENT CES ACTIONS COLLECTIVES?

Des actions collectives ont été débutées au Canada alléguant que plusieurs compagnies ont participé dans des complots pour fixer les prix de pièces automobiles vendues au Canada.

Cet avis concerne les actions collectives relatives aux pièces automobiles suivantes :

- Gaines de fils électriques. Une Gaine de fil électrique est le système de distribution électrique dans un véhicule. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.classaction.ca/auto-parts-automotive-wire-harness-systems/
- Unités de contrôle électronique. Une Unité de contrôle électronique constitue une grande variété de différents types de modules électroniques qui contrôlent un ou plusieurs des différents systèmes électriques ou des sous-systèmes électriques dans un véhicule automobile. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.classaction.ca/auto-parts-automotive-electronic-control-units-ecu/
- Tableaux de commande de chauffage. Un Tableau de commande de chauffage est un panneau situé dans la console centrale d'un véhicule automobile qui comprend des boutons et des commutateurs qui contrôlent la température de l'environnement intérieur du véhicule. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.classaction.ca/auto-parts/auto-parts-heater-control-panels-hcp/

Tous les véhicules contiennent des Gaines de fils électriques, des Unités de contrôle électronique et des Tableaux de commande de chauffage.

Les actions collectives ont été débutées en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, mais ces actions concernent tous les Canadiens, qui résident dans toutes les provinces et tous les territoires, qui ont été touchés par le complot allégué. Ces actions collectives allèguent que les compagnies qui vendent les pièces pertinentes ont été impliquées dans un complot pour augmenter illégalement les prix de ces produits. Par ces actions collectives, il est demandé aux tribunaux de condamner ces compagnies à rembourser toute somme supplémentaires qu'elles pourraient avoir reçue en raison de ce complot allégué.

C. QUI EST VISÉ PAR CES ACTIONS COLLECTIVES?

Ces actions collectives concernent les Gaines de fils électriques, les Unités de contrôle électronique et les Tableaux de commande de chauffage installés dans tous les véhicules. Ces actions collectives visent également tous véhicules achetés (neufs ou usagés) ou loués contenant des Gaines de fils électriques, des Unités de contrôle électronique et des Tableaux de commande de chauffage.

Action collective relative aux Gaines de fils électriques

Vous êtes visé par l'action collective relative aux Gaines de fils électriques et êtes un « membre » du Groupe visé par le Règlement A ou du Groupe visé par le Règlement B si vous êtes une personne au Canada qui, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 4 décembre 2014, ou entre le 5 décembre 2014 et le 2 novembre 2016 :

- a acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada;
- a acheté un véhicule neuf ou usagé pour l'importation au Canada; ou
- a acheté une Gaine de fils électriques (ou une de ses composantes) au Canada.

Action collective relative aux Unités de contrôle électronique

Vous êtes visé par l'action collective relative aux Unités de contrôle électronique et êtes un « membre » du groupe visé par le règlement si vous êtes une personne au Canada qui, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 2 novembre 2016 :

- a acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada;
- a acheté un véhicule neuf ou usagé pour l'importation au Canada; ou
- a acheté une Unité de contrôle électronique au Canada.

Action collective relative aux Tableaux de commande de chauffage

Vous êtes visé par l'action collective relative aux Tableaux de commande de chauffage et êtes un « membre » du groupe visé par le règlement si vous êtes une personne au Canada qui, entre le 1^{er} janvier 2000 et le 2 novembre 2016 :

- a acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé au Canada;
- a acheté un véhicule neuf ou usagé pour l'importation au Canada; ou
- a acheté un Tableau de commande de chauffage au Canada.

D. QUELLES ENTENTES DE RÈGLEMENT ONT ÉTÉ CONCLUES DANS CES ACTIONS COLLECTIVES?

Une entente de règlement est conclue lorsqu'une défenderesse accepte de payer une somme d'argent aux membres d'une action collective en contrepartie d'une quittance du dossier.

Sumitomo Electric Industries, Ltd., SEWS Canada Ltd., Sumitomo Wiring Systems, Ltd., Sumitomo Electric Wiring Systems, Inc., Sumitomo Wiring Systems (U.S.A.), Inc., K & S Wiring Systems Inc. et Sumitomo Electric Wintec America, Inc. (collectivement, les « défenderesses Sumitomo ») ont réglé l'action collective relatives aux Gaines de fils électriques pour 10 700 000 \$, l'action collective relatives aux Unités de contrôle électronique pour 150 000 \$ et l'action collective relatives aux Tableaux de commande de chauffage pour 150 000 \$, en échange d'une quittance complète des réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Gaines de fils électriques, des Unités de contrôle électronique et des Tableaux de commande de chauffage. Les défenderesses Sumitomo ont également accepté de coopérer avec les demandeurs dans la poursuite des actions collectives contre les autres défenderesses.

G.S. Electech, Inc., G.S.W. Manufacturing Inc. et G.S. Wiring Systems Inc. (collectivement, les « défenderesses G.S. Electech ») ont réglé l'action collective relatives aux Gaines de fils électriques pour 120 000 \$ en échange d'une quittance complète des réclamations formulées contre elles relativement à la fixation des prix des Gaines de fils électriques.

Les défenderesses Sumitomo et G.S. Electech n'admettent aucune responsabilité, aucun acte fautif ni aucune faute.

Les ententes de règlement sont sujettes à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les tribunaux tiendront des audiences afin de déterminer s'il est approprié d'approuver les ententes de règlement devant le tribunal de l'Ontario à Toronto, le 19 décembre 2016, à 10h00, devant le tribunal du Québec à Québec, le 20 décembre 2016, à 16h00 et devant le tribunal de la Colombie-Britannique à Vancouver, le 3 janvier 2017, à

9h00. Les tribunaux décideront si les ententes de règlement sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres des groupes visés par les règlements.

Des ententes de règlement ont déjà été conclues avec cinq autres groupes de défenderesses dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques. Ces ententes de règlement totalisent, à ce jour, 25.2 millions. Les sommes obtenues dans le cadre de ces règlements plus les intérêts, moins les honoraires et les déboursés approuvés par les tribunaux, sont détenues en fidéicomis pour le bénéfice des membres des groupes visés par les règlements. À une date ultérieure, les tribunaux seront appelés à approuver une méthode de distribution des sommes détenues provenant des ententes de règlement. Une fois la méthode de distribution approuvée par les tribunaux, un autre avis sera diffusé sur la façon dont les sommes détenues seront distribuées et sur la marche à suivre pour déposer votre réclamation afin de recevoir des sommes provenant des ententes de règlement.

E. QUE DOIS-JE FAIRE?

Vous n'avez rien à faire si vous souhaitez être membre de ces actions collectives. Cependant, voici deux démarches que vous devriez compléter afin de protéger vos droits :

1. Vous devriez conserver des dossiers de tout achat ou location de tout véhicule ou achat d'une pièce automobile en vue de l'installer dans quelque véhicule que ce soit depuis le 1^{er} janvier 1995. Les dossiers incluent des factures, des reçus et des relevés bancaires ou de prêts.
2. Vous devriez vous inscrire en ligne sur le site www.classaction.ca/autoparts afin de recevoir des mises à jour sur ces actions collectives et sur toute autre action collective relative à la fixation des prix des pièces automobiles.

Si vous désirez commenter les ententes de règlement proposées ou vous exprimer devant les tribunaux lors des audiences décrites ci-dessus, vous devez transmettre vos observations écrites aux Avocats du Groupe par courriel, à l'adresse : autopartsclassaction@siskinds.com au plus tard le 12 décembre 2016.

Vous pouvez (mais vous n'êtes pas obligé) assister aux audiences d'approbation des ententes de règlement. Si vous souhaitez assister aux audiences, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe pour de plus amples détails.

F. QU'ADVIENT-IL DES SOMMES PAYÉES EN VERTU DES ENTENTES DE RÈGLEMENT?

Actuellement, les sommes provenant des ententes de règlement (moins les frais et déboursés approuvés) seront détenues dans un compte en fidéicommiss portant intérêts. À une date ultérieure, les tribunaux seront appelés à se prononcer sur la façon dont les sommes détenues seront distribuées et sur la marche à suivre pour déposer votre réclamation afin de recevoir des sommes provenant des ententes de règlement. Portez attention à l'avis qui sera éventuellement publié et qui expliquera comment réclamer l'argent des ententes de règlement.

G. QU'ADVIENT-IL SI JE NE VEUX PAS ÊTRE MEMBRE DES GROUPES VISÉS PAR LES ACTIONS COLLECTIVES?

Les Membres du Groupe visé par le Règlement A dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques (achetées entre le 1^{er} janvier 1999 et le 4 décembre 2014) ont déjà eu l'opportunité de s'exclure de l'action collective (« **opt-out** ») et ont été avisés qu'aucun autre droit de s'exclure ne serait octroyé. Les Membres du Groupe visé par le Règlement B dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques (achetées entre le 5 décembre 2014 et le 2 novembre 2016) ne peuvent s'exclure que s'ils ne sont pas également inclus dans le Groupe visé par le Règlement A. Tous les Membres des Groupes visés par les Règlements relatifs aux Unités de contrôle électronique et aux Tableaux de commande de chauffage peuvent s'exclure.

Vous pouvez vous exclure en transmettant une lettre signée aux Avocats du Groupe, comprenant les informations suivantes :

- votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- si vous écrivez au nom d'une entreprise, le nom de cette entreprise et votre position au sein de cette entreprise;
- une déclaration indiquant que vous (ou l'entreprise) désirez vous exclure du Groupe visé par le Règlement B dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques, de l'action collective relative aux Unités de contrôle électronique et/ou de l'action collective relative aux Tableaux de commande de chauffage;
- pour les Membres du Groupe visé par le Règlement B dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques, une déclaration à l'effet que vous (ou l'entreprise) n'êtes pas un Membre du Groupe visé par le Règlement A dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques; et
- votre raison pour vous exclure.

Les demandes d'exclusion des procédures doivent être timbrées avant le 25 janvier 2017. Pour les résidents de la Colombie-Britannique, de plus amples

informations seront publiées en ligne au www.classaction.ca/autoparts, concernant le délai pour s'exclure du groupe visé par le règlement relatif aux Unités de contrôle électronique.

Si vous vous excluez :

- vous n'avez pas le droit de participer à l'action collective en cours, et
- vous ne recevrez pas d'argent de cette action collective, mais
- vous pourrez entreprendre un recours personnel contre les défenderesses en ce qui concerne les allégations en cause dans cette action collective;

Si vous ne faites rien, et ne vous excluez pas :

- vous aurez le droit de participer à l'action collective en cours, et
- vous pourriez recevoir de l'argent de cette action collective, mais
- vous ne pourrez pas entreprendre de recours personnel contre les défenderesses en ce qui concerne les allégations en cause dans cette action collective;

Ceci est votre unique chance de vous exclure du Groupe visé par le Règlement B dans l'action collective relative aux Gaines de fils électriques ou de vous exclure des actions collectives relatives Unités de contrôle électronique et aux Tableaux de commande de chauffage.

H. QUI SONT LES AVOCATS TRAVAILLANT SUR CES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMENT SONT-ILS PAYÉS?

Les cabinets d'avocats Siskinds ^{LLP} et Sotos ^{LLP} représentent les membres de ces actions collectives en Ontario, dans les provinces autres que la Colombie-Britannique et le Québec, ainsi que les entreprises ayant plus de 50 employés au Québec.

Le cabinet Siskinds ^{LLP} peut être joint au:

Téléphone (sans frais) : 1-800-461-6166 poste 1315

Courriel : autopartsclassaction@siskinds.com

Adresse : 680 Waterloo Street, London, ON, N6A 3V8 à l'attention de Me Charles Wright

Le cabinet Sotos ^{LLP} peut être joint au:

Téléphone (sans frais) : 1-888-977-9806

Courriel : autoparts@sotosllp.com

Adresse : 180, Dundas Street West, Suite 1200, Toronto, ON, M5G 1Z8, à l'attention de Me Jean-Marc Leclerc

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogerma n représente les membres des groupes de ces actions collectives en Colombie-Britannique et peut être joint au:

Téléphone : 1-800- 689-2322

Courriel : aslevin@cfmlawyers.com

Adresse: #400-856 Homer Street, Vancouver, BC, V6B 2W5, à l'attention de Me Sharon Matthews, Q.C.

Le cabinet d'avocats Siskinds Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l. représente les personnes physiques ainsi que les entreprises de 50 employés ou moins qui sont membres de ces actions collectives au Québec et peut être joint au:

Téléphone : 418-694-2009,

Courriel : recours@siskindsdesmeules.com

Adresse : Les promenades du Vieux-Québec, 43, rue de Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2, à l'attention de Me Barbara Ann Cain.

Comme individu, vous n'avez pas à payer les avocats qui travaillent dans ces actions collectives. Les avocats seront payés à même les sommes recouvrées dans ces actions collectives. Les tribunaux devront approuver les sommes qui seront payées aux avocats. Les avocats demanderont, collectivement, l'approbation des tribunaux à l'égard des honoraires pouvant atteindre jusqu'à 25% des sommes versées aux termes des ententes de règlement Sumitomo et G.S. Electech, plus les déboursés et les taxes applicables. Tous les honoraires ainsi approuvés seront payés à même les sommes prévues aux ententes de règlement. Les Avocats du Groupe se réservent le droit de demander aux tribunaux de leur permettre d'utiliser les sommes prévues aux ententes de règlement pour payer toute condamnation future aux frais de justice ou déboursés futurs. À une date ultérieure, les avocats du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver une méthode pour distribuer les sommes restantes obtenues aux termes des ententes de règlement aux membres du groupe visés par les règlements.

I. OÙ PUIS-JE POSER PLUS DE QUESTIONS?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet www.classaction.ca/autoparts. Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe, aux numéros ci-dessus.

Pour obtenir de futurs avis et des mises à jour concernant les actions collectives relatives aux pièces automobiles et d'éventuelles ententes de règlement, veuillez vous inscrire en ligne sur le site www.classaction.ca/autoparts.

J. INTERPRÉTATION

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des ententes de règlement avec Sumitomo et G.S. Electech. En cas de conflit entre les dispositions de cet avis et le contenu des ententes de règlement, les dispositions des ententes de règlement auront préséance.

Cet avis a été approuvé par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.